

## Mémento concernant la convention de doctorat

### Principes généraux

Les doctorant·e·s sont immatriculé·e·s à l'Université. Certain·e·s d'entre elles/eux sont également engagé·e·s par l'Université de Berne et peuvent, dans le cadre de cet engagement - en tant que doctorant·e·s ou qu'assistant·e·s scientifiques avec thèse - consacrer une partie de leur temps de travail à la rédaction de leur thèse. En raison de la double nature de ces relations, les points suivants sont à noter.

La base des rapports de travail est le contrat de travail qui fixe les droits et obligations en découlant. Les accords sur les objectifs sont en principe conclus dans le cadre de l'entretien d'évaluation périodique. Les objectifs spécifiques au doctorat sur le plan scientifique sont définis dans la convention de doctorat. Ils peuvent être adaptés en fonction des besoins. Pour les doctorant·e·s engagé·e·s par l'Université, la convention de doctorat est intégrée au formulaire de l'entretien d'évaluation périodique. Pour tous les autres, le formulaire de la convention de doctorat est disponible séparément.

### Cadre et objectifs de la convention de doctorat

En vue de permettre un encouragement optimal des doctorantes et doctorants, la convention de doctorat fixe les conditions-cadres (forme et durée du doctorat, objectifs en matière de formation, de recherche et d'encadrement) et les prestations scientifiques visées (contributions écrites, contributions à des congrès). La convention de doctorat contient les informations requises pour toute convention de doctorat.

### Accord sur les objectifs et encadrement

La convention de doctorat est conclue entre la doctorante ou le doctorant et la/le/les superviseur·euse·s au premier semestre, au début de la thèse.

Les objectifs de formation et de recherche de la doctorante ou du doctorant sont définis pour une année, et contrôlés et ajustés chaque année. Par ailleurs, la ou le doctorant·e peut demander des entretiens réguliers avec les superviseur·euse·s concernant l'avancée de la thèse et les problèmes éventuels.

### Objectifs de formation

Au-delà de l'encadrement individuel, les objectifs de formation formelle, comme en proposent par exemple les programmes de doctorat structurés, soutiennent les compétences professionnelles et les activités de recherche et de publication des doctorantes et doctorants. La validation de ces prestations de formation est laissée à l'appréciation des superviseuses et superviseurs dans le cadre du règlement de promotion.

### Objectifs de recherche des doctorant·e·s

Il est attendu des doctorantes et doctorants qu'elles/ils documentent systématiquement les résultats de leur projet de thèse avec l'aide des superviseur·euse·s, les présentent lors de congrès spécialisés nationaux et internationaux et les préparent en vue de leur publication dans des revues spécialisées ou des monographies. En cas de coopération, la thèse doit être prise en compte en tant que prestation scientifique indépendante de la doctorante ou du doctorant.